Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 029-242900645-20260415-DRH_26_04_01-DE

DouarneneZ
KUMUNIΞZH ~ COMMUNAUTΞ

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 15 avril de l'An Deux Mille Vingt-six à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 9 avril 2026, s'est réuni à Douarnenez, sous la présidence de Mme Jocelyne POITEVIN, Présidente.

Votants : 26
Jocelyne POITEVIN, André GUILLEMOT, Françoise LAOUÉNAN – LE LEC, Philippe LE MOIGNE, Christelle DRÉANO, Jean-Loup THIVET, Gildas HÉMERY, François PHILIPPE, Sylvie VIGOUROUX-BUREL, Françoise PENCALET, Gaëtan OLIVIER, Marine GONIDEC, Ludovic QUELENNEC, Béatrice QUEFFELEC, Yves TYMEN, Marc RAHER, Sébastien THOMAS, Marie-Pierre BARIOU, François GUET, Julien LAOUÉNAN, Henri SAVINA, Marie-Pierre COSQUER, Catherine LAMOUR – GENTRIC, Philippe CORNEC.
Pouvoirs : Isabelle STEFANUTTI, pouvoirs à Sébastien THOMAS
Marie-Pierre GUILCHER, pouvoirs à Sylvie VIGOUROUX-BUREL

Secrétaire de séance : Marine GONIDEC

DELIBÉRATION N° DRH-26-04-01

OBJET : Autorisation de recruter des agents contractuels pour remplacer les agents (fonctionnaires et contractuels) momentanément absents ou pour pourvoir des emplois permanents temporairement vacants dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

Rapporteur : Jocelyne POITEVIN

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L332-13 et suivants ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires et d'agents contractuels momentanément indisponibles ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire d'autoriser le Président à recruter du personnel contractuel pour remplacer les fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles ou pour pourvoir des emplois permanents temporairement vacants dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire lorsque sa candidature n'a pu être recueillie compte-tenu du profil spécifique recherché.

Le Président propose de recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels pour remplacer des agents momentanément indisponibles ou pour pourvoir des emplois permanents temporairement vacants dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, le président fixera le traitement comme suit :

- Si l'agent a une expérience professionnelle reconnue pour les fonctions à exercer : le traitement sera limité à l'indice terminal du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.
- en cas de moindre expérience pour les fonctions à exercer, le traitement sera limité à l'indice intermédiaire du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.
- Si aucune expérience pour les fonctions à exercer n'est reconnue, le traitement sera limité au premier échelon du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 029-242900645-20260415-DRH_26_04_01-DE

Le régime indemnitaire pourrait être versé dans les conditions prévues par la délibération du 13 décembre 2018, modifiée.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Président rappelle à l'assemblée qu'en cas de recrutement infructueux, il sera possible de faire appel au service intérim du Centre de Gestion du Finistère conformément à L452-44 du code général de la fonction publique.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **AUTORISER** le président, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-13 du CGFP précité pour remplacer des fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles,
- **CHARGER** le président de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et les profils requis,
- **INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré le 15 avril 2026.

La Présidente,
Jocelyne POITEVIN

Le secrétaire,
Marine GONIDEC

